

# FLASH SANITAIRE

Communiqué de POLLENIZ

EDITO 

SOMMAIRE 

## Courge ou coup de massue



Le coin des cucurbitacées au Parc Terra Botanica (Maine-et-Loire) début octobre 2020 : voyage au centre des curiosités légumières. © Gérald Guédon

Il ne faut pas toujours se fier aux apparences. Ce qui est beau n'est pas toujours bon !

Dans le vaste monde des cucurbitacées (plus de 800 espèces), si beaucoup de variétés de courges nous régaleront le palais, d'autres sont à éviter (les coloquintes par exemple), d'autres encore naissent de croisements dans nos jardins et s'avèrent bien indigestes.

Prenez le temps de lire le communiqué de l'ANSES, dont ses recommandations, en page 3.

Si l'automne est le temps du raisin, des courges, des champignons, des châtaignes et bientôt des nêfles, c'est aussi le temps des chenilles processionnaires du pin. Certes, les populations sont moins importantes cette année. Mais il existe toujours des secteurs où les pins sont très attractifs pour les papillons quand arrive le moment des pontes. Selon les situations, il peut être nécessaire d'intervenir pour éviter les désagréments de l'urtication. Dans ce numéro, nous allons aborder différents moyens de réduire ces risques sanitaires.

Enfin, vous êtes invité.e à vous plonger dans le futur plan national santé environnement (le quatrième) et à apporter votre contribution sur un ou la totalité des quatre axes affichés. L'axe 2, intitulé « Réduire les expositions environnementales affectant notre santé », comprend 14 fiches action, dont celle nommée « Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable. » Les actions conduites jusqu'alors par Polleniz avec l'ARS Pays de la Loire s'inscrivent dans cette thématique.

- Propos de saison : se protéger dans un environnement avec des pins envahis par la Processionnaire du pin, une stratégie à long terme
- Attention aux courgettes amères : comment éviter les intoxications
- Plan National Santé Environnement 4 : apportez votre contribution
- Actualité technique : prévention de la dissémination des EVEC et CCTP de projets de travaux



**POLLENIZ**

PROTÉGER LE VÉGÉTAL ET  
NOTRE ENVIRONNEMENT

POLLENIZ

9, avenue du Bois l'Abbé—CS 30045  
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Mail : [polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)  
[www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)

**POLLENIZ est reconnue**  
**Organisme à Vocation Sanitaire**  
(Arrêté ministériel du 19 décembre 2019)

N°76 — novembre 2020

## Propos de saison

### Se protéger dans un environnement avec des pins envahis par la Processionnaire du pin

Que l'on ait recours ou non à la lutte microbiologique, dans le cadre d'action collective de lutte, la gestion de la Processionnaire du pin doit être diversifiée, en associant d'autres moyens de régulation et des moyens de prévention. C'est le seul moyen de réduire sensiblement les risques liés à la présence de l'insecte.

#### Deux moyens de lutte complémentaires

##### ☒ Le piégeage des chenilles

La Processionnaire du pin n'a pas encore commencé ses processions. C'est le moment d'installer les colliers de type écopiège®. Ceux-ci permettent de capturer les chenilles quand elles descendent des pins. Il faut poser un collier par arbre possédant des cocons. Différentes tailles existent selon la circonférence des troncs.

Ces pièges, conçus uniquement pour les chenilles de la Processionnaire du pin, sont réglables et utilisables plusieurs saisons de suite.



Installer des pièges pour recueillir les processions de chenilles. Mettre les pièges suffisamment en hauteur et s'assurer qu'il n'y ait pas de passages autres que celui prévu par le dispositif entre le tronc et le collier. © Polleniz



## Une stratégie à long terme

##### ☒ La prédation par les mésanges



Mésange charbonnière : belle à regarder, auxiliaire de votre jardin. © Djamel Makhouloufi—Pixabay

Beaucoup d'oiseaux consomment des chenilles processionnaires du pin. Mais la Mésange charbonnière (*Parus major*) est l'espèce la plus intéressante en la matière. Cette dernière est sédentaire sur notre territoire et prélève la chenille processionnaire à tous les stades larvaires : c'est la spécialiste par excellence.

Ainsi, pour sédentariser des mésanges sur votre propriété, il est recommandé d'installer des niochirs. Posez-les dès maintenant, voire jusqu'en début d'hiver. Selon la superficie de votre propriété et la présence de pins aux alentours, comptabilisez le nombre de niochirs avant tout achat, en retenant un exemplaire tous les 20 mètres pour éviter la concurrence de territoire. Les niochirs seront orientés, lors de leur pose, à l'Est, Sud-est, voire Nord-est. Pour une meilleure efficacité, ne nourrissez pas les mésanges.

☒ Pour plus de conseils et l'acquisition de matériels, adressez-vous à votre antenne départementale Polleniz.

☒ Si vous posez vous-même un piège ou un niochir, consulter les tutoriels Polleniz en cliquant [ICI](#).

☒ Dans notre prochain flash sanitaire de décembre, nous poursuivons le panorama des moyens permettant d'élaborer une stratégie de gestion à long terme de la Processionnaire du pin.

#### Les processions ont-elles démarré ?

Un particulier nous remonte une observation de petites processions dans son jardin aux Sables-d'Olonne (85). Les chenilles sont au stade larvaire 4. Il s'agit de chenilles tombées à terre suite à de forts coups de vent et précipitations. Elles vont chercher à remonter dans un pin. Pas d'inquiétude, il suffit de les détruire, pour cela, cliquez [ICI](#).

# Attention aux courgettes amères

Nous sommes en pleine saison des citrouilles, potirons, potimarrons, pâtissons et autres cucurbitacées qui égaient les recettes d'automne. Mais, comme le rappelle l'ANSES dans ses [actualités](#) du 23 octobre dernier, toutes les « courges » ne sont pas comestibles. Certaines courges amères peuvent même être à l'origine d'intoxication alimentaire parfois grave.



La multiplicité des couleurs et des formes, véritable palette artistique, ne doit pas nous faire oublier que certains mariages en potagers ne produisent pas toujours de bons fruits © ANSES

## Les courges amères ne doivent pas être consommées

« Certaines « courges » sont toxiques et contiennent des cucurbitacines, substances très irritantes et amères qui peuvent être responsables rapidement après l'ingestion de douleurs digestives, de nausées, de vomissements, d'une diarrhée parfois sanglante, voire de déshydratation sévère nécessitant une hospitalisation. Ces substances, persistantes à la cuisson, sont naturellement fabriquées par les courges sauvages pour repousser les insectes prédateurs (chenilles...).

C'est le cas des courges ornementales comme les coloquintes, toutes considérées comme toxiques, qui sont vendues dans le commerce (parfois au rayon fruits et légumes) pour un usage strictement décoratif, et qui ne doivent pas être confondues avec des courges alimentaires.

C'est le cas également de certaines courges alimentaires cultivées dans le potager familial, qui deviennent impropres à la consommation à la suite d'hybridations sauvages. »

## Comment éviter les intoxications

Toujours dans ses actualités d'octobre 2020, l'ANSES précise : « Ce phénomène se produit lorsque cohabitent des variétés amères et des variétés comestibles, dans un même potager ou dans des potagers voisins, et que les graines sont récoltées et semées d'année en année.

**Attention !** Les courges non comestibles qui résultent de cette hybridation ont strictement la même apparence que les courges comestibles, mais ont par contre un goût amer, contrairement aux courges comestibles qui ont un goût neutre ou légèrement sucré.

Quelques conseils pour éviter les intoxications :

- **Les courges ornementales (coloquintes) :** toutes toxiques, elles ne doivent pas être consommées. Vérifiez l'étiquette ou demandez conseil aux vendeurs sur les lieux de vente.
- **Les courges alimentaires,** achetées dans le commerce ou cultivées dans le potager familial : goûtez un petit morceau de courge crue et si le goût est amer, recrachez-le et jetez la courge : elle ne doit pas être consommée, même cuite.
- **Les courges issues de potagers familiaux :** ne consommez pas de courges « sauvages » qui ont poussé spontanément. Ne récupérez pas non plus les graines des récoltes précédentes pour les ressemer. Achetez de nouvelles graines à chaque nouvelle semence dans le potager. »



Citrouille et Halloween : ne transformez pas la fête en cauchemar. © Benjamin Balazs—Pixabay

### ATTENTION, en cas d'intoxication

- En cas d'urgence médicale, appelez le 15 ou le 112.
- En cas de signes d'intoxication (troubles digestifs, irritation de la gorge ...), appelez un centre antipoison qui guidera la prise en charge, ou consultez un médecin.
- Pensez à conserver les restes de repas (soupe, purée...) qui pourront éventuellement être utiles à des recherches de toxines dans la courge consommée.
- **Numéro du Centre antipoison d'ANGERS : 02 41 48 21 21**

# Plan National Santé Environnement 4 : apportez votre contribution

Nos attentes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. La pandémie de Covid-19 nous rappelle les liens étroits entre la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Pour répondre à ces enjeux et aux attentes citoyennes, les ministères des Solidarités et de la Santé, et de la Transition écologique lancent le quatrième plan national santé environnement (PNSE 4).

## Pourquoi un plan national santé environnement

Le Gouvernement français (octobre 2020), dans le document de synthèse destiné à présenter le PNSE 4 précise : « L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 23 % des décès et 25 % des pathologies chroniques dans le monde peuvent être attribués à des facteurs environnementaux et comportementaux (qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau, de l'alimentation, exposition aux produits chimiques, aux ondes, au bruit, etc.). En Europe, la France fait partie des États les plus engagés en matière de santé environnement avec trois plans nationaux santé environnement successifs depuis 2004. Le PNSE a pour objectif d'agir sur notre environnement et sur notre santé en limitant les expositions et les risques induits, en informant et sensibilisant les populations, dont les plus fragiles. Il vise aussi à mieux connaître notre environnement et les liens avec notre santé grâce à la recherche. »

## Polleniz et les Plans Santé Environnement

Les actions actuelles confiées par l'ARS Pays de la Loire à Polleniz entrent dans le champ d'application du PNSE 3 et sa déclinaison régionale (PRSE 3). Elles se poursuivront dans le prochain PNSE. Elles concernent en effet les facteurs de risques liés à la présence dans notre environnement d'espèces végétales et animales posant des problèmes de santé publique. A ce titre, la consultation lancée par les ministères des Solidarités et de la Santé, et de la Transition écologique nous concerne en premier chef.

- ☺ Lire la synthèse de présentation du PNSE 4 : cliquez [ICI](#).
- ☺ Vous désirez contribuer à l'élaboration du PNSE4 : cliquez [ICI](#).

## Sources d'information du dossier

- ♦ <https://www.fontainebleau-blog.com/oiseaux/mesange-charbonniere-oiseau-des-jardins/>
- ♦ <https://www.anses.fr/fr/content/attention-aux-courges-am%C3%A8res-0>
- ♦ <http://www.consultation-plan-sante-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>
- ♦ Gouvernement—DICOM-DGPR/BRO/20146 – Octobre 2020 : 4<sup>e</sup> Plan National Santé Environnement—2020-2024 Enjeux et mesures : 8 p.



## Préconisations pour une meilleure prise en compte du risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) terrestres dans les projets de travaux

Le groupe de travail de l'Union Professionnelle du Génie Ecologique (UPGE) sur les espèces végétales exotiques



envahissantes (EVEE), dans sa toute dernière production (Boyer et al., 2020) « propose des recommandations pour améliorer la prise en compte du risque de dissémination des EVEE dans les projets d'aménagement ou d'entretien du territoire en France métropolitaine. »

Le document n'a pas vocation à décrire les techniques de gestion et d'élimination de ces plantes. « Il clarifie comment intégrer le risque de dissémination des plantes invasives dans la préparation et

la réalisation des chantiers. »

D'autre part, il « contient une annexe de clauses types pouvant être intégrées dans les CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de travaux. Elle prend en compte, entre autres, la prévention de la dispersion des ambrosies et des renouées asiatiques, reconnues comme des espèces très problématiques, mais aussi avec des clauses types plus générales. »

☺ En savoir plus et télécharger le document : cliquez [ICI](#).

## Vos correspondants



**POLLENIZ Siège social - 49** : 02 41 48 75 70

Contact : [Gérald Guédon](mailto:Gerald.Guedon@polleniz.fr)  
[polleniz@polleniz.fr](mailto:polleniz@polleniz.fr)

**POLLENIZ 44** : 02 40 36 83 03

Contact : [Vincent Brochard](mailto:Vincent.Brochard@polleniz.fr)  
[polleniz44@polleniz.fr](mailto:polleniz44@polleniz.fr)

**POLLENIZ 53** : 02 43 56 12 40

Contact : [Fabien Angot](mailto:Fabien.Angot@polleniz.fr)  
[polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)

**POLLENIZ 72** : 02 43 85 28 65

Contact : [Fabien Angot](mailto:Fabien.Angot@polleniz.fr)  
[polleniz72@polleniz.fr](mailto:polleniz72@polleniz.fr)

**POLLENIZ 85** : 02 51 47 70 61

Contact : [Vanessa Pénisson](mailto:Vanessa.Penisson@polleniz.fr)  
[polleniz85@polleniz.fr](mailto:polleniz85@polleniz.fr)